

# **NATIXIS**

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 4 931 753 420,80 Euros  
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS  
542 044 524 RCS PARIS

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MAI 2012**

---

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille douze, le mardi 29 mai à 15 heures, les actionnaires de la société anonyme Natixis, au capital de 4 931 753 420,80 Euros, divisé en 3 082 345 888 actions de 1,60 Euro, dont le siège social est à Paris (13<sup>ème</sup>), 30, avenue Pierre Mendès France, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Carrousel du Louvre, 99 Rue de Rivoli 75001 Paris, sur convocation faite en vertu des décisions du conseil d'administration du 22 février 2012, et suivant :

- avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (Balo), dans le quotidien Les Echos et dans l'hebdomadaire Le Revenu du 20 avril 2012 ;
- avis de convocation publié au Balo, au journal Les Petites Affiches, dans le quotidien Les Echos et dans l'hebdomadaire Le Revenu du 11 mai 2012 ;
- et lettres adressées aux actionnaires du 2 au 11 mai 2012.

\*

L'assemblée est présidée par M. François Pérol, Président du conseil d'administration.

Il rappelle que l'assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nominations d'administrateurs ;
- Renouvellement/nomination de commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : délégation de compétence au conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

M. le Président procède aux formalités de constitution du Bureau, et appelle à la tribune en qualité de scrutateur les détenteurs d'actions présents et représentant tant par eux même que comme mandataire, le plus grand nombre d'actions et qui acceptent cette mission.

Ainsi, occupent les fonctions de Scrutateurs :

- BPCE, représenté par M. Nicolas Duhamel, membre du Directoire de BPCE, Directeur général en charge des Finances ; et
- la société AMUNDI représentée par Monsieur Cédric Lavérie.

Il propose au Bureau de désigner M. Laurent Cauchy comme Secrétaire du Bureau.

Le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum s'élève à 3 075 721 671 actions qui représentent 3 075 721 671 voix.

M. le Président constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau, que 4 041 actionnaires possédant 2 474 232 449 voix sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire, s'élève à 615 144 335 actions.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. le Président dépose sur la table du Bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du conseil d'administration ;
- un exemplaire du Balo, des Echos et de l'hebdomadaire le Revenu du 20 avril 2012 dans lesquels a été publié l'avis de réunion ;
- un exemplaire du Balo, du journal Les Petites Affiches, des Echos et de l'hebdomadaire le Revenu du 11 mai 2012 dans lesquels a été publié l'avis de convocation ;
- une copie de la brochure de convocation adressée aux actionnaires ;
- une copie et avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formules de vote par correspondance pour les actionnaires ayant choisi ce mode d'expression ;
- l'inventaire ;
- le bilan ;
- le compte de résultats ;
- les comptes consolidés ;
- le compte rendu des opérations sociales durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- les rapports des commissaires aux comptes ;
- les certificats établis par les commissaires aux comptes relatifs au montant des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées et au montant des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales au titre des articles 238 bis et suivants du Code général des impôts ;
- le rapport du Président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-35 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- le dernier bilan social de l'entreprise accompagné de l'avis du comité d'entreprise ;

- le texte des résolutions présenté par le conseil d'administration et tous tableaux et annexes visés par la loi.

M. le Président déclare que tous documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ainsi que les statuts, ont été tenus à leur disposition au siège social.

M. le Président débute l'assemblée par un point d'actualité sur la conjoncture économique suivi d'une interview de Patrick Artus, Directeur de la recherche économique de Natixis.

M. Laurent Mignon, directeur général poursuit en présentant à l'assemblée les comptes et les faits marquants de l'exercice 2011 et du premier trimestre 2012.

M. le Président enchaîne en présentant la gouvernance de Natixis et réalise un focus sur la rémunération des Material Risk Takers et du Directeur général.

M. le Président propose au représentant des commissaires aux comptes de donner lecture de leurs rapports sur les résolutions.

Le Secrétaire du Bureau donne lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée sur les projets de résolutions.

Suite à la demande du Président, M. le Secrétaire du Bureau précise que le conseil d'administration apporte les réponses suivantes aux questions écrites formulées par un actionnaire en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce dans le cadre de la présente assemblée générale.

- Question :

*Lorsque vous êtes devenu Président de Natixis, vous avez nommé comme conseiller du Président M. Dominique Ferrero, ancien directeur général. Celui-ci, qui disposait des pouvoirs opérationnels, ainsi qu'il le déclarait à la presse et aux cadres, est largement responsable de la situation de quasi faillite dans lequel se trouvait l'établissement et de l'appauvrissement des actionnaires.*

*Son maintien dans l'entreprise depuis quelques années est extrêmement choquant et incompréhensible. Aucun directeur de banque dans aucun pays n'a, à ma connaissance, bénéficié d'une pareille mesure.*

*Elle se révèle extrêmement couteuse car M. Ferrero reçoit un salaire de 500.000 euros par an ainsi que vous nous l'avez indiqué l'an passé à l'assemblée générale. Des doutes existent sur la réalité et la consistance de ce poste en regard de la rémunération très élevée qui est versée.*

*Sur quelle base ce salaire a-t-il été fixé ? N'est-ce pas exorbitant par rapport aux fonctions exercées ?*

*Quand son contrat prendra-t-il fin et quelle sera alors l'indemnité de rupture versée ?*

La réponse du conseil d'administration est la suivante :

1 - La rémunération fixe de Monsieur Ferrero est de 500 000 € brut annuel, montant déterminé en application de son contrat de travail signé en mars 2006 avec Natixis Banques Populaires, devenue Natixis depuis. Son contrat de travail a été suspendu pendant la durée de son mandat social et a été réactivé ensuite.  
Par ailleurs, M Ferrero n'a bénéficié d'aucune rémunération variable depuis 2009.

2 - M. Ferrero, qui a 65 ans, a décidé de faire valoir ses droits à la retraite en 2012. Il bénéficiera, comme tout salarié de Natixis, d'une indemnité de fin de carrière calculée

en application des règles en vigueur chez Natixis dans le cadre d'une mise à la retraite (pour information 58 333 € brut).

M. le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après l'intervention de plusieurs actionnaires de Natixis, et échange de vues entre les actionnaires et la Direction, notamment sur les sujets concernant : le regroupement d'actions, le dividende, la crise grecque, la gouvernance, Bâle 3, Coface... et personne ne demandant plus la parole, le Président met ensuite aux voix les résolutions suivantes :

### **Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 472 560 478 voix
Contre	494 138 voix
Abstentions	1 177 833 voix

### **Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2011, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 472 561 477 voix
Contre	497 451 voix
Abstentions	1 173 521 voix

### **Troisième résolution : Affectation du résultat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 873 436 574,80 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 979 977,33 euros, le bénéfice

distribuable s'élève à 874 416 552,13 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

A la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	43 671 828,74 €
Aux dividendes(a)	308 234 588, 80 €
Au report à nouveau	522 510 134,59 €

(a) Le montant total de la distribution visé dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2011 et pourra varier en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des levées d'options de souscription d'actions intervenues, entre le 1er janvier 2012 et la date de détachement du dividende.

L'assemblée générale décide que le dividende global de 308 234 588,80 euros est distribué par prélèvement sur le bénéfice distribuable.

Le dividende est fixé à dix centimes d'euro par action pour chacune des 3 082 345 888 actions ouvrant droit au dividende. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). Toutefois, ce dividende pourra être soumis, sur option du bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 % (article 117 quater du Code général des impôts). L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2011, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2008	0	0 €	0 €
2009	0	0 €	0 €
2010	2 908 137 693	0,23 €	668 871 669,39 €

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » sont éligibles à l'abattement de 40% ou, sur option, au prélèvement forfaitaire libératoire précités.

Le dividende sera détaché de l'action le 1er juin 2012 et mis en paiement à compter du 6 juin 2012. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 472 547 513 voix
Contre	512 189 voix
Abstentions	1 172 747 voix

**Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution est adoptée.

(Les intéressés n'ont pas pris part au vote).

Nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul du quorum :  
247 011 275 actions représentant 247 011 275 voix

Pour	245 138 892 voix
Contre	682 797 voix
Abstentions	1 189 586 voix

**Cinquième résolution : Nomination de Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme Mme Stéphanie Paix en qualité d'administratrice, en remplacement de M. Jean-Bernard Mateu, démissionnaire, pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mme Stéphanie Paix a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 350 353 808 voix
Contre	122 683 143 voix
Abstentions	1 195 498 voix

**Sixième résolution : Nomination de Mme Catherine Halberstadt en qualité d'administratrice**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme Mme Catherine Halberstadt en qualité d'administratrice en remplacement de M. Jean Criton démissionnaire, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Mme Catherine Halberstadt a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 350 372 261 voix
Contre	122 699 431 voix
Abstentions	1 160 757 voix

**Septième résolution : Nomination de M. Alain Condaminas en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme M. Alain Condaminas en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Bernard Jeannin démissionnaire, avec effet à compter de l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

M. Alain Condaminas a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 350 421 441 voix
Contre	122 633 319 voix
Abstentions	1 177 689 voix

**Huitième résolution : Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la société Mazars SA (Tour Exaltis 61 rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie) qui sera représentée par MM. Michel Barbet-Massin et Emmanuel Dooseman, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 455 735 521 voix
Contre	17 276 676 voix
Abstentions	1 220 252 voix

**Neuvième résolution : Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration constatant l'expiration du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Patrick de Cambourg à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, M. Franck Boyer, Tour Exaltis, 61 rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie, pour une durée de six années qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 468 357 767 voix
Contre	4 646 781 voix
Abstentions	1 227 901 voix

## **Dixième résolution : Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la société et :

1) Décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

— de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou

— de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

— de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou

— de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée, ou

— de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou

— de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou

— de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou

— de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) Décide que les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

— le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 1 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 1 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 1 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

— le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans



limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de cinq (5) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) Décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 154.117.294 euros ;

5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 dans sa 10e résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 471 037 007 voix
Contre	1 996 137 voix
Abstentions	1 199 305 voix

**Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Cette résolution est adoptée.

Pour	2 472 603 021 voix
Contre	407 199 voix
Abstentions	1 222 229 voix

\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du Bureau.

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

Le Président